



DELIBERATION N° 46/2013 du 07 Juin 2013

Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Acquisition d'un (01) véhicule de livraison pour le service de la Cuisine Centrale »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 56/2011 du 12 Décembre 2011, instituant la régie des ordures ménagères de la Commune de HUAHINE dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 16/2013 du 19 Mars 2013, adoptant le Budget annexe unique de la Cuisine Centrale de l'exercice 2013;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 701;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

N° Opérat°	Libellé
701	Acquisition d'un (01) véhicule de livraison pour le service de la Cuisine Centrale

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° Op.	Libellé	Fonds propres		Pays		TOTAL
		%	Montant	%	Montant	
701	Acquisition d'un (01) véhicule de livraison pour le service de la Cuisine Centrale	60	2 994 000	40	1 996 000	4 990 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremanoana, MAITERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARIU Joel.

Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.

Le Représentant-Maire,



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 11 JUIN 2013 et publication ou notification du 17 JUIN 2013 Le Représentant-Maire,  Félix FAATAU
Votants : 17	
Abstentions : 0	
Exprimés : 17	
Votes pour : 17	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	